



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

## **ARRETE DU MAIRE N° 2022-507**

### **PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UN ERP « CFA JC ANDRIEU » *sis 150-156 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice* ÉTABLISSEMENT DE TYPES R – N & L ET DE 3<sup>EME</sup> CATEGORIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris Est Marne & Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 août 2015 modifié créant des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

VU l'arrêté municipal n° 95/3767 du 29 septembre 1995 créant la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-161 du 20 octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n°2020-160 du 20 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale FRESNE, Conseillère Municipale pour les commissions communales de sécurité ;

VU l'arrêté municipal n°2022-462 du portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale FRESNE Conseillère Municipale déléguée aux commissions communales de sécurité et de l'accessibilité en date du 24 novembre 2022 ;

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex*

*Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97*

*www.ville-saint-maurice.com*

VU le procès-verbal établi par la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa visite en date du 15 décembre 2022 de l'établissement CFA JC ANDRIEU sis 150-156, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice donnant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu le 15 décembre 2022 par la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique des les établissements recevant du public pour la poursuite de l'exploitation du CFA JC ANDRIEU sis 150-156, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice avec les prescriptions suivantes :

1. Assurer la fermeture des portes des locaux à risques (ferme-porte) ;
2. Assurer le réglage des sélecteurs de portes ;
3. Assurer la fermeture des portes ayant fonction de compartimentage ;
4. Interdire le stockage des pneus dans le parc de stationnement ;
5. Remettre en état l'issue de secours située dans la circulation du réfectoire ;
6. Apposer sur la porte extérieure la signalétique « Issue de secours – ne pas encombrer » ;
7. Mettre en place dans le local TGBT un BAPI ;
8. Assurer le bon fonctionnement des BAES hors service ;
9. Interdire tout dispositif visant à maintenir ouvertes les portes équipées de ferme-portes ;
10. Afficher et compléter les plans d'intervention ;
11. Identifier les différents locaux
12. Poursuivre la formation des personnels ;
13. Mettre à jour le registre de sécurité ;
14. Lever les observations contenues dans les rapports précités.

## **A R R E T E**

**Article 1er :** Le Directeur de l'établissement CFA JC ANDRIEU de type R – L & N et de 3<sup>ème</sup> catégorie sis 150-156, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice (94410) est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation et le règlement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** Il lui est demandé à compter de la notification du présent arrêté, de réaliser les prescriptions suivantes et d'en justifier la réalisation dans un délai de **trois mois** maximum :

1. Assurer la fermeture des portes des locaux à risques (ferme-porte) ;
2. Assurer le réglage des sélecteurs de portes ;
3. Assurer la fermeture des portes ayant fonction de compartimentage ;
4. Interdire le stockage des pneus dans le parc de stationnement ;
5. Remettre en état l'issue de secours située dans la circulation du réfectoire ;
6. Apposer sur la porte extérieure la signalétique « Issue de secours – ne pas encombrer » ;
7. Mettre en place dans le local TGBT un BAPI ;
8. Assurer le bon fonctionnement des BAES hors service ;
9. Interdire tout dispositif visant à maintenir ouvertes les portes équipées de ferme-portes ;
10. Afficher et compléter les plans d'intervention ;

11. Identifier les différents locaux
12. Poursuivre la formation des personnels ;
13. Mettre à jour le registre de sécurité ;
14. Lever les observations contenues dans les rapports précités.

**ARTICLE 3 : Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,
- CFA JC ANDRIEU représenté par son Directeur Monsieur Hervé WAYENBURG

Fait à Saint-Maurice, le 16 décembre 2022.

  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne & Bois



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 20.12.2022

Publié ou notifié

le .....

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

